

Le 1^{er} mai 2017

PROCÈS-VERBAL de la sept cent vingtième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Alain Gilbert, Luc Prud'homme et Marc Louis-Seize, et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

ÉTAIENT ABSENTS: Messieurs les conseillers Sébastien Renaud et Martin Proulx,

2017-05-900 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-901 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-902 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2017-05-903 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 561 528,68 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-04, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

SOUS-TOTAL		272 108.63 \$
LOCATION CRÉDIT		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
FORD F150 2013 (Sylvain)		456.75 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
MRC DES COLLINES		127 771.00 \$
ASS GROUPE MAJOR (Mars)		13 391.66 \$
ESSO (Mars)		6 284.54 \$
SALAIRE DU		
	16 mars 2017	14 183.89 \$
	23 mars 2017	13 005.91 \$
	30 mars 2017	13 429.77 \$
	6 avr. 2017	17 013.60 \$
REMISE PROVINCIALE (Mars)		42 720.37 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mars)		17 488.64 \$
	SOUS-TOTAL	541 913.99 \$
	CONSEIL (Avril)	8 375.68 \$
	POMPIERS (Mars)	9 372.56 \$
	PR (Mars)	1 866.45 \$
TOTAL		561 528.68 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du rapport financier audité au 31 décembre 2016

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de l'auditeur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

Dépôt des rapports d'ouverture de registres – Règlements 2017-007 et 008

Le Directeur général et secrétaire trésorier informe ce Conseil à l'effet qu'il y a eu ouverture de registre pour les règlements suivants :

- **Le 20 mars 2017 : Règlement 2017-007** Achat de propriété à des fins de réserve foncière pour un montant de 185 000\$. Aucune personne ne s'est présentée lors de la journée d'ouverture du registre. Le règlement est donc **réputé approuvé**.
- **Le 18 avril 2017 : Règlement 2017-008** Acquisition d'équipement et réalisation de travaux divers, le tout pour un montant de 51 000\$. Aucune personne ne s'est présentée lors de la journée d'ouverture du registre. Le règlement est donc **réputé approuvé**.

2017-05-904 Adoption du règlement numéro 2017-009
Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2011-019 relatif au
traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une session antérieure de ce Conseil, le 3 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2017-009, règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2011-019 relatif au traitement des élus municipaux

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-05-905 Autorisation d'accorder un mandat professionnel

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 3 301 241, 3 301 248 et 3 352 718 du cadastre officiel du Québec situés sur la route 315 et totalisant 100 742.7 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire réaliser diverses options de concept d'aménagement pour ces terrains en vue d'un développement futur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate la firme WSP Canada inc. pour réaliser trois concepts d'aménagement des lots mentionnés dans le préambule pour la somme de 8 900 \$ plus taxes le tout conformément à la proposition du 12 avril 2017 (P17-11036-69).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62900-414 « Services professionnels ».

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 02-62900-414 « Services professionnels » est augmenté de 9 400 \$ et le poste 02-19000-998 « Imprévus » est diminué du même montant.

Adoptée à la majorité

2017-05-906 Modification du règlement 2017-007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par simple résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la résolution ne change pas l'objet de l'emprunt et que la charge des contribuables n'est pas augmentée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE l'article 1 du règlement 2017-007 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 185 000 \$ pour l'acquisition d'une propriété aux fins de réserve foncière. »

Adoptée à la majorité

2017-05-907 Autorisation de procéder au rachat et à la cession d'un véhicule

ATTENDU QUE le contrat de location de la camionnette Ford F150 2013 du service des travaux publics s'est terminé le 16 avril dernier ;

ATTENDU QUE dans le cadre du retour de location, la Municipalité doit assumer des frais relativement au kilométrage excédentaire effectué sur la camionnette ;

ATTENDU QUE le concessionnaire Carle Ford est intéressé de racheter ladite camionnette de la Municipalité à la valeur résiduelle ce qui permettrait d'éviter les frais de kilométrage excédentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le rachat de la camionnette Ford F150 2013 de Ford Canada au prix de 9 378.32 \$ plus taxes soit la valeur résiduelle prévue à la fin du bail de location ;

DE PLUS, ce Conseil autorise la revente de ladite camionnette à Carle Ford au même prix de 9 378.32 \$.

Adoptée à la majorité

2017-05-908 Autorisation d'une dépense pour le remplacement de trois fenêtres du centre de service Donaldson

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement pour le remplacement de trois fenêtres du centre de service Donaldson ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux dits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 5 401.39 \$ taxes incluses pour le remplacement de trois fenêtres du centre de service Donaldson.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-05-909 Reddition de comptes – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 237 511 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ unanimement

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-910 Autorisation d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pour la saison 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de marquage de la chaussée pour 2017 à la compagnie Lignes Maska au taux de 194 \$ le Km pour un total approximatif de 17 621.07 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32206-521 « Lignage »

Adoptée à la majorité

2017-05-911 Démission d'un premier répondant

ATTENDU QUE M. Alexandre Therrien a remis sa démission à titre de premier répondant pour la Municipalité et ce pour des raisons personnelles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de M. Alexandre Therrien à titre de premier répondant pour la Municipalité et le remercie pour ses deux années passées au sein de la brigade.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-912 Approbation d'un PIIA (7076096 Canada Inc. – Alimentation CJ Guidon, lot 5 974 778)

ATTENDU QUE l'entreprise Alimentation CJ Guidon œuvre, depuis plusieurs années, dans le domaine de la distribution alimentaire auprès de nombreux restaurants, épiceries et dépanneurs établis en Outaouais;

ATTENDU QUE l'entreprise qui compte actuellement 12 employés et qui possède 6 camions de livraison entend s'établir dans le parc d'affaires de L'Ange-Gardien pour y construire un bâtiment de 12,84 m (42 pi.) de longueur par 19.02 m (64 pi.) de profondeur donnant une superficie de 244 m.c. (2628 pi²) et une hauteur de 9 mètres (29,5 pi.);

ATTENDU QUE le bâtiment servira d'entrepôt de produits alimentaires comprenant également dans la partie avant des aires de bureaux répartis sur 2 étages et dans la partie arrière des entrepôts, 2 congélateurs commerciaux;

ATTENDU QUE le bâtiment comprendra sur la façade avant de la brique de couleur brun Vintage sur une hauteur de 1,2 m (4 pi), de la tôle pré-peinte de couleur beige ainsi que des insertions de tôle posée verticalement de couleur brun foncé afin d'encadrer les fenêtres et l'enseigne et que celui-ci s'intégrera aux bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le terrain est presque complètement déboisé et que le propriétaire prévoit que les marges latérales d'une profondeur de 5 mètres qui sera conservée ou reboisée alors que la marge arrière d'une profondeur totale de 30 mètres sera utilisée dans les 15 premiers mètres pour l'aménagement d'un talus et l'entrepôt de souches alors que les 15 derniers mètres donnant sur la limite de la propriété seront entièrement conservés ou reboisés;

ATTENDU QUE la cour avant comprendra un aménagement d'arbres, d'arbustes, de plantes et de gazon et sera réalisée dans la partie avant du terrain;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage et au règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-017 adoptée le 10 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la présente demande de PIIA déposée par l'entreprise 7076096 Canada Inc – Alimentation CJ Guindon en qui concerne le lot 5 974 778.

Adoptée à la majorité

**2017-05-913 Maintien d'une bande de 15 mètres à des fins industrielles sur les lots
3 301 306 et 5 541 645**

ATTENDU QUE les lots 3 301 306 et 5 541 645 font actuellement partie de la zone industrielle 200 – IA comprenant le parc d'affaires municipal et que la municipalité s'apprête à retrancher ces 2 lots de ladite zone industrielle à la demande des propriétaires, car ils présentent peu de potentiels à des fins industrielles;

ATTENDU QUE ces lots sont intégrés à la zone industrielle 200 – IA depuis la refonte du plan et des règlements d'urbanisme qui date de l'an 2000;

ATTENDU QUE les 2 lots seraient réintégrés à 2 zones résidentielles de consolidation et qu'il y a lieu de conserver une bande de 15 mètres sur ces 2 lots à des fins industrielles afin d'agrandir la zone tampon créée à même la zone industrielle et ainsi, de réduire les inconvénients pouvant être causés aux propriétés concernées à proximité des activités commerciales et industrielles;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 301 306 ne se sont aperçus qu'en novembre 2016 que leur propriété faisait partie de la zone industrielle 200 – IA et que la municipalité pourrait être pleinement justifiée de maintenir la totalité de cette propriété en zone industrielle, car elle seule, possède le pouvoir légal;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-018 adoptée le 10 avril dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la présente demande comme suit :

- retrancher les lots 3 301 306 et 5 541 645 de la zone industrielle 200 – IA tout en conservant une bande d'une profondeur de 15 mètres sur le pourtour des 2 lots dans leurs parties qui se trouvent à être contigües avec la zone industrielle afin d'agrandir la zone tampon et d'atténuer les inconvénients causés par les activités commerciales et industrielles sur les propriétés concernées.

Adoptée à la majorité

**2017-05-914 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un équipement pour le service des
parcs**

ATTENDU QUE le service des parcs souhaite faire l'acquisition d'un équipement combiné de débroussaillage incluant divers accessoires tels que coupe-herbe, balais, brosse et coupe-bordure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 561.08 \$ taxes incluses pour l'achat d'un équipement combiné de débroussaillage incluant divers accessoires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-05-915 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'équipements pour la nouvelle camionnette du service des parcs

ATTENDU QUE le service des parcs prendra possession prochainement d'une nouvelle camionnette Ford F250 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de doter cette camionnette d'une boîte de paysagiste en aluminium, d'un hayon électrique et de divers accessoires connexes afin de faciliter le travail du personnel des parcs ;

ATTENDU QUE cette dépense n'a pas été prévue au budget d'investissement 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 17 435.90 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation des équipements suivants :

- 1 Boîte de paysagiste en aluminium de 8'6" X 84" avec murs de côté rabattables ;
- 1 Hayon électrique en aluminium d'une capacité de 1 600 lbs ;
- 1 Ensemble de lumière;
- 1 Système de toile manuel ;

Les fonds à cette fin seront pris à même l'excédent accumulé non affecté ;

Adoptée à la majorité

2017-05-916 Autorisation d'une dépense pour l'amélioration du chemin Townline

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration du chemin Townline ont été prévus au budget d'investissement 2017 ;

ATTENDU QUE le directeur des services techniques prévoit entreprendre lesdits travaux en mai ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux d'amélioration sur le chemin Townline.

Les fonds à cette fin seront pris à même le programme de transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence.

Adoptée à la majorité

2017-05-917 Demande de dérogation mineure (62, Chemin du Moulin-Rouge)

ATTENDU QUE la propriétaire du 62, Chemin du Moulin-Rouge s'adresse à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure, car l'agrandissement effectué à l'arrière de la maison se situe à

10,2 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, ce qui constitue un empiètement de 4,8 mètres dans la bande riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QU'une galerie a aussi été construite et qu'elle empiète davantage dans la bande riveraine, car elle se trouve à seulement 8,2 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, ce qui se traduit par un empiètement de 6,8 mètres à l'intérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE le chemin du Moulin-Rouge est construit depuis plusieurs années et que les constructions sont à toutes fins pratiques toutes dérogatoires et que les terrains sont de très petites superficies;

ATTENDU QUE le terrain de la propriétaire est d'une superficie 1 144,5 m² et que le talus en bordure de la rivière est d'une hauteur inférieure à 5 mètres et dont la pente est supérieure à 30%;

ATTENDU QUE la Politique de protection des rives et du littoral du gouvernement du Québec fixe la profondeur de la bande riveraine à 10 mètres lorsque nous sommes en présence d'un talus dont la hauteur est inférieure à 5 mètres, et ce, même si la pente de ce talus est de 30% et plus;

ATTENDU QUE la demande ne crée aucun préjudice pour les voisins et que le conseil a déjà accepté des demandes similaires dans le passé en limitant l'empiètement des constructions pour qu'elles soient à au moins 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure à la condition d'être conforme à la Politique du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'accorder la présente demande de dérogation mineure à la condition que la propriétaire s'engage à limiter l'empiètement de la galerie afin que celle-ci soit située à au moins 10 mètres de la ligne naturelle des hautes-eaux créant ainsi un empiètement maximal de 5 mètres dans la bande de protection riveraine.

Adoptée à la majorité

2017-05-918 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h33

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général